

L'obligation de formation jusqu'à 18 ans (FO18)

Communication du 7 novembre 2017

Contenu

1. Une obligation constitutionnelle
2. Une priorité politique
3. Qui sont les jeunes mineurs en rupture scolaire ?
4. Qui sera principalement concerné à la rentrée 2018 ?
5. Nouveautés pour la rentrée 2018
6. La nouvelle offre de formation pré-qualifiante
7. Suite des travaux et calendrier
8. Conclusion
9. Questions et échanges

Une obligation constitutionnelle (1)

- **FO18 inscrite dans la nouvelle constitution à l'art. 194**

¹ La formation est obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

² Après la scolarité obligatoire, elle peut avoir lieu sous forme d'enseignement ou en milieu professionnel.

- **Entrée en vigueur prévue au plus tard en 2018.**
- **Transcrite dans la Loi sur l'Instruction Publique (LIP) du 17 septembre 2015.** La LIP précise les orientations d'application aux articles 1, **37**, 38, 44 et 84.

Une obligation constitutionnelle (2)

- **Art. 37 de la LIP – Obligation d'instruction**

Formation obligatoire

³ Les jeunes habitant le canton de Genève ont l'obligation jusqu'à l'âge de la majorité au moins d'être inscrits à une formation.

⁴ Il peut s'agir d'une formation qualifiante ou pré-qualifiante du degré secondaire II.

⁵ Le département est l'autorité compétente pour valider la formation obligatoire.

⁶ Les modalités d'application sont fixées par voie réglementaire.

Une priorité politique (1)

- A Genève, entre **10 et 15%** de jeunes interrompent leur **formation** avant d'être diplômés.
- Par **volée** : environ **un millier de jeunes** n'obtiendront pas de certification avant l'âge de 25 ans, dont environ **550 mineurs**.
- Un jeune sans certification a **quatre fois plus de risques d'être au chômage** qu'un jeune diplômé.
- **Objectifs des cantons** : atteindre un taux de certification de 95%.
- **Priorité du programme de législature** : renforcement de la formation et recherche d'une certification pour chaque jeune.
- **Tous les degrés** d'enseignement sont concernés : il faut agir en **aval** et en **amont**.

Une priorité politique (2)

- Durant la législature, développement et renforcement de **CAP Formations** (ouvert en octobre 2013) : plusieurs milliers de jeunes suivis, dont plus de 75% ont repris une formation.
- Ouverture de **l'Espace Lullin** en 2014.
- Ouverture de **l'EC Raymond-Uldry** (2017), dont le fonctionnement est effectué en partie par des jeunes en formation ou insertion.
- Renforcement de **l'Ecole primaire** (de 101 à 146 postes de soutien, équipes pluridisciplinaires).
- Evaluation en cours du **nCO**.
- **FO18** vient **compléter** les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire.
- Ressources pour FO18 inscrites au **PB2018**.

Qui sont les jeunes mineurs en rupture scolaire ?

- Des jeunes **issus du CO en difficultés** et qui ne peuvent entrer dans une filière de formation certifiante ou qui sont en **échec** à l'issue d'une année dans une **structure de transition** : environ 290 mineurs par volée.
- Des jeunes qui rencontrent des **difficultés à se maintenir dans une filière certifiante** : environ 240 mineurs par volée.
- Les jeunes décrocheurs peuvent **cumuler** plusieurs **facteurs de fragilité** : sur le plan scolaire mais aussi des éléments de santé, de précarité socio-économique, voire venir du spécialisé.
- Aujourd'hui, ces jeunes passent « **entre les mailles du filet** ». Avec FO18, ce ne sera, à terme, plus possible.

Qui sera principalement concerné à la rentrée 2018 ?

- L'obligation constitutionnelle concerne **tous les mineurs habitant sur** le canton, soit les **550** qui potentiellement pourraient décrocher d'ici la rentrée 2018, ainsi que les **600** qui sont déjà en situation de rupture (souvent à quelques mois de leur majorité).
- Compte tenu de la réalité des jeunes en rupture, la mise en œuvre de FO18 sera **progressive** et **évolutive**.
- Pour la rentrée 2018, le premier objectif du DIP est de « **resserrer les mailles du filet** » en proposant une **nouvelle offre adaptée** aux besoins des jeunes concernés, notamment afin d'**éviter la rupture** pour ceux qui sont aujourd'hui en formation.

Nouveautés pour la rentrée 2018 (1)

1. Renforcement et élargissement de l'offre existante

- Le centre de la transition professionnelle, le **CTP**, devient le centre de formation pré-professionnelle, le **CFPP**.
- **Suppression du « verrou » d'une année** maximum existant aujourd'hui pour les classes préparatoires et la transition (sans toutefois reproduire la même offre).
- Elargissement du rôle de **CAP Formations** : **guichet unique** pour les jeunes déjà en rupture de formation, en articulation avec les dispositifs partenaires du DIP.

Nouveautés pour la rentrée 2018 (2)

2. Renforcement du suivi des élèves

- **Soutien** aux établissements dans leur travail de première ligne.
- **Sécurisation** des transferts.
- **Signalement** des élèves à risque.
- En appui : Lullin et plateforme de gestion des situations complexes.

3. Collaboration renforcée entre le CO et l'ESII

- Processus d'**inscription**.
- Accompagnement des **élèves de 11e année en grandes difficultés**.
- **Orientation** : IOSP et poursuite de GO-apprentissage.

4. Nouvelle offre de formation pré-qualifiante

La nouvelle offre de formation pré-qualifiante (1)

- **Objectif** : permettre l'entrée dans une formation professionnelle qualifiante menant à une certification (AFP ou CFC).
- **Socle commun** :
 - ✓ Découverte ou approfondissement de **gestes et compétences métiers**.
 - ✓ Renforcement des **compétences fondamentales** (français, maths, culture générale).
 - ✓ **Accompagnement** dans l'orientation et l'insertion en formation.
- **Deux temporalités** :
 - ✓ Une **année scolaire**.
 - ✓ Une **durée variable** en particulier pour les jeunes gens en décrochage au cours de l'année.

La nouvelle offre de formation pré-qualifiante (2)

1. Une année de stages par rotation

- Pour des jeunes **sans solution immédiate ni projet professionnel** clairement défini.
- Objectif : définir un projet professionnel à haut potentiel de réussite et entrer en **AFP** ou **CFC**.
- **Stages** de 3 mois environ : découverte et tests de la motricité sur les gestes dans un champ professionnel.
- Renforcement des **compétences fondamentales** (français, maths, culture générale).
- **Suivi** par une équipe pluri-professionnelle.

La nouvelle offre de formation pré-qualifiante (3)

2. Classes pré-professionnelles

- Pour des jeunes **sans solution immédiate** et **avec un projet professionnel** défini (champ professionnel).
- Objectif : entrée en **AFP**.
- Une année dans un **Centre de formation professionnelle** (CFP) en **atelier**, apprentissage des gestes métier et sécurité.
- Renforcement des **compétences fondamentales** (français, maths, culture générale).
- **Accompagnement** dans l'orientation et l'insertion en formation.

La nouvelle offre de formation pré-qualifiante (4)

3. Offre modulaire

- Pour des jeunes en situation de **décrochage au cours de l'année**, issus du pré-qualifiant ou du qualifiant.
- Objectif et durée : variable selon les modules à combiner selon la situation et le profil du jeune. A l'issue du module 4, **entrée en formation professionnelle**.
 - Module 1 : **remobilisation et pré-orientation**.
 - Module 2 : **orientation** par le biais de **stages** découvertes.
 - Module 3 : **expérimentation du monde professionnel**.
 - Module 4 : **remise à niveau scolaire et intégration au monde professionnel** (en articulation possible avec l'année de stages par rotation ou les stages de pré-qualification).

La nouvelle offre de formation pré-qualifiante (5)

4. OFPC – programme de retour en formation

- Pour des jeunes mineurs déjà en situation de **rupture** et suivis par **CAP Formations** (ateliers collectifs).
- Durée : **4 mois**.
- Prestations reliées aux **démarches nécessaires à l'entrée en formation professionnelle** : informations sur les métiers et filières, étapes du processus (tests d'aptitude, procédures d'admission, etc.), méthodes de révision des acquis scolaires, élaboration d'un dossier de candidature, simulation d'entretiens, etc.
- Projet en **phase pilote** depuis septembre 2017.

Suite des travaux et calendrier

- **D'ici février 2018 : finalisation de l'offre pour la rentrée**
 - ✓ Avec les **acteurs de terrain internes du DIP** (directions d'établissements, associations professionnelles) pour la définition du contenu de l'offre ainsi que le renforcement du suivi des élèves.
 - ✓ En collaboration avec les **partenaires externes du DIP** (milieux professionnels, dispositifs pour jeunes en rupture, communes, écoles privées, associations de parents, etc.).
- **Printemps 2018 : nouvelle communication** interne / externe.
- **Rentrée 2018** : introduction de FO18, premier déploiement et poursuite des travaux.

Conclusion

- Le **but** de tout système de formation est de permettre à chaque jeune **d'obtenir une certification**.
- **Trop de jeunes** sortent aujourd'hui du système **sans aucun titre**. Ce n'est pas acceptable.
- **FO18** : non pas une solution miracle, mais un **levier puissant pour lutter contre le décrochage scolaire**.
- Avec FO18, **Genève** fait œuvre de **pionnier** et change de **paradigme**: **un jeune = une formation !**

Merci de votre attention !